

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits au Département des Travaux Publics.

(Voir les Nos 292 et 316 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. au département des Travaux Publics, et que vous avez renvoyé à notre examen, n'a point soulevé de débats dans une autre enceinte, et l'utilité des travaux qui doivent être activés au moyen de ce crédit, ne peut être contestée.

L'article 1^{er} ouvre un crédit de 540,000 fr. destiné à l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers; cette somme jointe à celle de 1,500,000 fr. qui a déjà été votée, portera la dépense totale au chiffre de 2,040,000 fr.

L'article 2 accorde un crédit supplémentaire de 280,000 fr. Cette somme est destinée à pourvoir à l'achèvement des travaux du canal de la Campine; elle forme avec celle de 4,010,000 fr., déjà votée pour ce travail, une somme totale de 4,290,000 fr.

L'art. 3 ouvre enfin au même Département un crédit supplémentaire de 580,000 fr. pour l'achèvement du canal de communication qui doit lier la ville de Turnhout au canal de la Campine. Le premier crédit voté pour ces travaux, s'élevait au chiffre de 1,040,000 fr., ensemble 1,420,000.

Nous le répétons, Messieurs, l'utilité des travaux ne peut être contestée, et nous vous proposons, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Mais, nous devons revenir sur des observations qui sont souvent renouvelées dans cette enceinte, sur le peu de soin qu'on met dans les études, calculs et devis des travaux à entreprendre, et sur les déceptions presque certaines qu'on éprouve lors de l'exécution. De là, ces demandes continuelles de crédits supplémentaires, qui dérangent l'économie des budgets, et qui apportent une espèce d'anarchie dans l'administration des Finances.

Nous devons ajouter, Messieurs, que M. le Ministre a déclaré que ces sommes étaient les dernières qui seraient pétitionnées pour ce travail.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.
CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.
DE HAUSSY.
J. DE NECKERE.
DUMON DUMORTIER, Rapporteur.